

République
Française



DECISION n° DP-2023-070
PROGRAMMATION DE LA JOURNEE PETITE ENFANCE - AVENANT 1
A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

CONSIDERANT que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000€ ;

CONSIDERANT la compétence Petite Enfance exercée par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que la Journée Petite Enfance s'inscrit dans le cadre du projet parentalité de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT la volonté de travailler avec l'association ART'EURO spécialisée en organisation d'évènement pour le jeune public et qu'elle est en capacité de proposer des spectacles et animations de qualité ;

CONSIDERANT la convention de prestation de service concernant la programmation de la Journée Petite Enfance signée le 9 juin 2022 entre l'Agglomération et l'association ART'EURO ;

CONSIDERANT la déprogrammation de la Journée du 24 septembre 2022 pour cause d'intempéries et son report au 3 juin 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier, par avenant, la date de la Journée Petite Enfance mentionnée sur la convention signée en 2022 ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les modalités de l'avenant n°1 à la convention signée le 9 juin 2022, ayant pour objet la modification de la date de la prestation proposée par l'association ART'EURO qui se déroulera le 3 juin 2023 dans les espaces verts de l'Agglomération à Brignoles ;

Article 2 :

DE DIRE que les autres articles de la convention restent inchangés, notamment la programmation et le coût de la prestation ;

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le **17 MAI 2023**

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

